



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 01 DÉCEMBRE 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, et le premier décembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mardi 22 novembre 2022.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Simone TOLEDO, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, François DESODT, Laëtitia PUISIEUX, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

Absents représentés : Amandine MORVANT-HOCQUET Pouvoir à Arnaud JOUAS – Savannah LATIL Pouvoir à Sabrina LATIL - Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE - Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER.

Absents non représentés : Stéphanie DA SILVA SOARES et Arnaud VACHER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Françoise ANDRÉ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/09/2022.

- 1) Règle de partage de la Taxe d'Aménagement – délibération.
- 2) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023.
- 3) Amortissement des subventions d'équipement - Neutralisation des opérations comptables - délibération.
- 4) Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables – délibération.
- 5) Modification règlement salle polyvalente – délibération.
- 6) SDESM – demande de subvention éclairage public – délibération.
- 7) Personnel Communal : renouvellement contrat CUI – délibération.
- 8) Personnel Communal : Contrat à Durée Déterminée Adjoint Administratif.
- 9) Commission Eau– délibération.
- 10) Clôture de la commission Eau – délibération.
- 11) Statut Caisse des Ecoles – délibération.
- 12) Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Thoury-Ferrottes.
- 13) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/09/2022

Le compte-rendu de la réunion du 27/09/2022 est approuvé par 14 voix pour et 3 voix contre. A ce sujet, les 3 personnes qui ont voté contre, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. Nicolas BOLZE n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Règle de partage de la Taxe d'Aménagement – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologique préventive,

Vu la délibération n° 2022/10/15 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Les délibérations concordantes à la majorité simple doivent intervenir avant le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 2022/10/15 du 10/10/2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reversement à la CCPM de 20 % du produit communal de la taxe d'Aménagement perçu annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	3

- **ADOpte** le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau et de autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que celle-ci prendra effet à compter de 2022 et produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée.

Monsieur Nicolas BOLZE demande si cette décision est rétroactive. M. le Maire lui répond qu'effectivement cette délibération prendra effet à compter de 2022.

2) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2031-Frais d'études Pôle Mille Club	50 000,00 €	12 500,00 €
	2051-Concessions et droits similaires	9 450,00 €	2 362.50 €
204 : Subventions d'équipement versées	2046-Attributions de compensation	69 402,00 €	17 350.50 €
20417 : Autres établissements Bâtiments et installations	204172- Enfouissement	97 750,00 €	24 437.50 €
21 : Immobilisations corporelles	2128- Investissements divers	75 000,00 €	18 750.00 €
	2152-installations de voirie	15 000,00 €	3 750.00 €
	2183-Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2315-Enfouissement	43 750,00 €	10 937.50 €
TOTAL		362 352,00 €	90 588,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune.

3) Amortissement des subventions d'équipement - Neutralisation des opérations comptables - délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPM, la Commune verse des attributions de compensation en investissement qui assurent le financement des gros travaux, pour un montant annuel d'environ **69 400 €**.

En contrepartie, la CCPM reverse à la Commune des attributions de compensation en fonctionnement qui viennent équilibrer les recettes fiscales transférées pour un montant annuel d'environ **125 000 €**.

La Trésorerie a informé la Commune que les attributions de compensations versées par la Commune doivent faire l'objet d'un amortissement. Toutefois, comme cette opération ne présente aucun intérêt financier pour les comptes communaux, il est possible de « neutraliser » ces opérations, qui sont strictement comptables et n'ont aucun impact réel sur le budget.

Suite à une demande de la Trésorerie, Madame CUIF nous demande une délibération afin d'effectuer les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 28 ° du CGCT, Considérant que les comptes 204 « subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la neutralisation de cet amortissement,

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement
 - Dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
 - Recette d'investissement au compte 28046 chapitre 040.

- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
 - Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés » chapitre 042.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le Conseil Municipal autorisera donc le comptable de la trésorerie à créditer le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de **69 401,95 €**.

Suite à cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

DÉCIDE :

- D'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme de **69 401.95 €**.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de **69 401.95 €**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a procédé tous les ans à ces opérations comptables des amortissements et neutralisations sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

4) Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables – délibération.

1) Créances éteintes :

- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code du commerce) ;

Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;

Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Le comptable communal saisit le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur. En l'espèce, suite à la décision de justice, il s'agit de débiteurs pour lesquels l'effacement des créances s'impose à hauteur de :

- **6 905.65 €.**

2) Créances irrécouvrables :

Le comptable public est responsable du recouvrement des titres de recette émis par le Maire. Toutefois, il peut demander l'admission en non-valeur dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Pour ce faire, les services communaux émettent un mandat au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables -Créances admises en non-valeur ».

Le comptable communal demande l'admission en non-valeur d'un montant de **2 295.57 €** qui correspond en majorité à des petits reliquats, à des personnes décédées pour lesquels les poursuites sont infructueuses.

Le comptable communal demande également d'inscrire la somme de **2616,15 €** au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant qui correspond a minima à 15% des restes à recouvrer (RAR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	3

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances éteintes ou irrécouvrables proposées par le comptable communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes nécessaires aux comptes 6541, 6542 et 6817.

5) Modification règlement salle polyvalente – délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'augmentation des coûts énergies et des charges fixes de plus en plus importante, il est nécessaire d'augmenter le tarif des locations de la salle polyvalente d'un montant de 50.00 €.

Cette nouvelle tarification est la suivante :

- Cauton : **2 050,00 €.**
- Associations Voulxaises : 1^{ère} utilisation gratuite et les suivantes à **250.00 €.**
- Associations hors Voulx : **450.00 €.**
- Habitants de Voulx : **450.00 €.**
- Habitants hors Voulx : **650.00 €.**
- Conseillers Municipaux, Maire et Maire-Adjoint, Personnel Communal : **350.00 €.**
- Manifestation professionnelle/Commerciale : **1 550,00 €.**

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2023. Par contre, les locations déjà enregistrées et réglées resteront au tarif précédent.

Les autres modalités inscrites sur le règlement intérieur sont inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ADOPTÉ** les modifications ci-dessus détaillées,
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6) **SDESM – demande de subvention éclairage public – délibération.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud JOUAS qui donne des explications concernant cette demande de subvention.

En effet, dans un souci d'économie d'énergie, il est souhaitable d'effectuer le remplacement de :

- 15 lanternes Rognac SHP en LED pour un montant total de 21 780.00 € TTC,
- et le remplacement de 2 horloges URBIASTRO pour un montant total de 1 188.00 € TTC.

Afin d'effectuer ces remplacements, le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes auprès du SDESM afin d'obtenir une aide à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ACCÉPTE** le remplacement des lanternes et des deux horloges,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès du SDESM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce dossier.

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI demande si elle peut connaître le taux d'amortissement. La réponse est qu'il n'est pas possible de le calculer au vu de la fluctuation très importante des coûts de l'énergie mais aussi du réglage de la puissance des leds.

7) **Personnel Communal : renouvellement contrat CUI – délibération.**

Monsieur Corentin PRADET est en contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) et exerce les fonctions d'Adjoint d'Animation à raison de 30 heures 43 hebdomadaire. Son contrat se termine le 12 décembre prochain. Nous avons la possibilité de renouveler son Contrat pour 6 mois.

Dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétence), le montant de l'aide accordée à la Commune de VOULX sera de 45% sur la base de 30h00 hebdomadaire à la place de 65 % précédemment, malgré cette baisse des aides, Monsieur Corentin PRADET donnant toute satisfaction dans cet emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- Le renouvellement du CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Monsieur Corentin PRADET pour les fonctions d'Adjoint d'Animation à temps partiel à raison de 30 heures 43 hebdomadaire pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce dossier
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8) **Personnel Communal : Contrat à Durée Déterminée Adjoint Administratif.**

Depuis le 1^{er} décembre 2022, Monsieur le Maire informe que Madame Coralie BERTRAND a été recrutée en qualité d'adjoint administratif contractuel pour une durée d'un an à raison de 15h00 hebdomadaire.

Madame Coralie BERTRAND est recrutée également à la Commune de Diant à raison de 20h00 hebdomadaire.

9) **Commission Eau – délibération.**

La création de cette commission a pour vocation d'examiner les dettes d'eaux de Voulxois qui ont injustement régler ces montants.

Plusieurs dossiers ont été vus. Après examen de tous les documents, un seul dossier a été retenu.

Il s'agit de M. et Mme CROUZOLON.

Le montant de la remise gracieuse est de 500.00 € qui correspond au montant de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	3

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce dossier

10) **Clôture de la commission Eau – délibération.**

N'ayant plus de demande concernant cette commission et donc de dossiers en instance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Eau est close à partir de ce jour.

Monsieur Nicolas BOLZE déclare que les membres de l'opposition ne prendront pas part au vote et donc ne signeront pas la page délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de clore la commission Eau.

11) **Statut Caisse des Ecoles – délibération.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sabrina LATIL qui nous explique que les statuts de la caisse des écoles sont très anciens et n'ont jamais été réactualisés malgré le fait qu'ils ne correspondaient plus à la composition de la Caisse des Ecoles actuelle. Elle précise ainsi que Monsieur GUIMBARD, DDEN, qui aurait dû être membre de droit n'avait jusqu'alors jamais été convoqué pour siéger à la caisse des écoles.

Elle explique alors avoir invité Monsieur GUIMBARD en tant que membre consultatif à la dernière réunion de la caisse des écoles, avant le vote des nouveaux statuts qui lui permettront d'y assister de façon régulière. Madame LATIL tient à remercier vivement Monsieur GUIMBARD d'avoir répondu présent et de nous avoir éclairé par ses connaissances en nous aidant sur quelques modifications des statuts.

Madame Sabrina LATIL donne lecture des nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Nicolas BOLZE demande si les sociétaires donnent une cotisation et si ce sont les parents qui sont sociétaires. Madame Sabrina LATIL lui répond qu'évidemment les sociétaires cotisent et que tout le monde peut être sociétaire. Elle lui fait remarquer que les textes concernant les sociétaires sont les mêmes qui régissaient la caisse des écoles lors de son mandat.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	3	0

- **ADOpte** les statuts de la Caisse des Ecoles tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12) Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Thoury-Ferrottes.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion préalable s'est tenue en Mairie le 16 novembre dernier avec l'ensemble du Conseil Municipal en présence de Monsieur Yves ROY, Maire de Thoury-Ferrottes, de Monsieur Philippe DESVIGNES et de Monsieur Julien JACOB, Directeur de la Société DLB (Docks de Limeil-Brevannes).

Durant cette réunion, une présentation de leurs projets et des échanges ont été fait notamment sur la description des déchets inertes que pourrait recevoir la carrière.

Le Directeur est revenu longuement sur l'origine et le suivi des déchets inertes ainsi que sur les éventuelles nuisances, pollutions et sécurités.

Les élus ont reçu par mail le dossier complet et ils ont pu poser toutes les questions sur ce projet.

Mardi 29 novembre 2022, Monsieur le Maire s'est permis d'appeler la Préfecture de Seine et Marne. Il a eu au téléphone Monsieur Etienne LEROY, la personne chargée du dossier pour l'informer des différents échanges qu'il a pu avoir avec la société DLB et notamment pour lui préciser qu'il allait procéder à un vote par bulletins secrets et que d'autre part, la date butoir étant le 29 novembre 2022, celle-ci ne pouvait pas être respectée dans la mesure où techniquement et matériellement, Monsieur le Maire n'avait pas la possibilité de convoquer son Conseil Municipal avant le 1^{er} décembre.

Monsieur le Maire voulait savoir si l'avis de son Conseil Municipal du 1^{er} décembre serait pris en considération.

Monsieur LEROY lui a répondu que bien évidemment, il prendrait en compte l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un vote par bulletins secrets va être procédé.

Monsieur BOLZE Nicolas demande que le vote soit fait à main levée. Monsieur le Maire refuse et explique que le sujet nécessite un vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote. Après dépouillement des votes, le résultat est le suivant :

- 13 personnes présentes
 - 4 pouvoirs
- Soit pour 17 bulletins :

POUR	BLANC	CONTRE
0	0	17

Le résultat sera transmis au service concerné de la Préfecture de Seine et Marne ainsi qu'un extrait de ce compte-rendu dans les plus brefs délais.

13) Questions diverses.

Tour de Table :

Monsieur Philippe LE BLIGUET :

- donne quelques informations sur la modification du tri sélectif concernant la poubelle jaune à compter de janvier 2023.
- nous informe que suite au piratage des serveurs du Département, l'ouverture de la bibliothèque sera retardée et n'ouvrira au public que courant janvier 2023.

Monsieur Mickaël BRASSART :

- nous informe que les deux défibrillateurs sont installés (un en extérieur façade mairie et un en intérieur salle polyvalente) et seront mis en service dès le samedi 03 décembre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

